



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

051/2026

# ARRÊTÉ

## PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DE VEHICULES POIDS LOURDS POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE 6 AVENUE DU MARECHAL BESSIERES

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du 11/06/26 formulée par l'entreprise **ARES BTP**, 3 rue Jean Jaurès 91880 Epinay-sous-Sénart, sollicitant une autorisation de circulation de véhicules poids lourds pour les travaux de construction d'une maison individuelle réalisés au 6 avenue du Maréchal Bessières.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Par dérogation à la réglementation en vigueur, la société ARES BTP, est autorisée à faire circuler des véhicules poids lourds pour accéder au chantier situé au 6 avenue du Maréchal Bessières 95500 Le Thillay.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de chantier devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

**A l'entrée** : Avenue des Violettes / avenue Hoche / avenue du Maréchal Bessières ;

**A la sortie** : Avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue de Paris / rue des Ecoles ou rue de la Vieille Baune.

Tout autre itinéraire est interdit sauf accord préalable de la commune ou nécessité liée à la sécurité.

1/3



**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable du 29 juin au 31 août 2026 inclus, de 8h30 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée face au 6 avenue du Maréchal Bessières, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules poids lourds est autorisée uniquement pour les besoins du chantier et pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de livraison, d'approvisionnement ou d'évacuation des matériaux.

**ARTICLE 6 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation pourra être régulée, si nécessaire, par une signalisation manuelle mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur. L'avenue du Maréchal Bessières ne sera pas fermée à la circulation.

**ARTICLE 7 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais. **Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.**

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant toute la durée des travaux. Il devra maintenir le domaine public en parfait état de propreté et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Toute dégradation constatée sera réparée sans délai et aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 9 :** L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de l'ordre devra être possible. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

**ARTICLE 10 :** Les conducteurs des véhicules devront être en possession d'une copie du présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.

**ARTICLE 11 :** Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté devra être affiché par le bénéficiaire sur les lieux du chantier au moins 48h à l'avance.

**ARTICLE 13 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

051/2026

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 15 juin 2026

Le Maire,  
Fabio LUNAZZI

